



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Le 11 septembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 03/09/2025 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

Présents : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, Mme CANNES Pascale, M. DUMOUTIER John, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme PALOMBA Laetitia, Mme RIBES Huguette.

Absents excusés : M. COLLET Vincent, Mme FABRE Elisabeth (pouvoir à M. LAMOURY Pascal), Mme SANTORO Sandrine, M. SEUX Alain, M. VALLIENNE Christophe (pouvoir à M. FRISA Jean-Luc).

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation :

ATTRIBUTION DE MARCHES (MONTANTS INFÉRIEURS A 10 000€ HT)

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT
29/07/2025	BOUYGUES ENERGIE	INTERVENTION REPARATION FEUX TRICOLORES	465,00€
31/07/2025	ALIANYS	PRODUITS D'ENTRETIEN	750,05€
05/08/2025	CRIS	4 EXTINCTEURS	248,90€
28/08/2025	CLIM & CO82	CHANGEMENT CLIM CABINET MEDICAL	2312,83€
29/08/2025	STE VARINARD	DRAPEAU ANCIENS COMBATTANTS	1 029,36€

Monsieur le Maire rappelle la liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 11 septembre 2025**

- 2025-044 Approbation de la convention pour la fourniture de plaquette de bois 2025-2026**
- 2025-045 PLUi 25 – Débat sur le PADD**
- 2025-046 PLUi 12 – Modification n°1 – Avis**
- 2025-047 Avis sur le projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds**
- 2025-048 GPSO - Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale n°1**
- 2025-049 CCGSTG - Rapport d'activité 2024**
- 2025-050 CCGSTG – Rapport SPANC 2024**
- 2025-051 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1**

2025-044. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE PLAQUETTE DE BOIS 2025-2026

Monsieur le Maire présente la convention avec le Syndicat départemental des déchets pour la fourniture de plaquettes bois pour la chaufferie pour la saison 2025-2026. Il présente notamment les modifications tarifaires appliquées, le prix de la tonne de combustible passant de 130 à 133€ par rapport à la saison précédente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

2025-045. PLUI 25 – DEBAT SUR LE PADD

Arrivée de Mme FABRE Elisabeth à 19h20 (pouvoir de M. COLLET Vincent).

Arrivée de Mme BLIN Cendrine à 19h20.

La Communauté de communes a la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale. Elle a prescrit l'élaboration d'un PLUi pour les 25 communes de Grand Sud Tarn-et-Garonne le 29 juin 2023, puis fait évoluer les modalités de collaboration en date du 27 novembre 2023.

Le projet de PADD a été préparé collectivement lors d'ateliers d'élus et de plusieurs G25. Il a été partagé, ainsi que le diagnostic territorial, avec la population en réunions publiques, et aux personnes publiques associées en octobre 2024.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 11 septembre 2025

Il est proposé aux communes d'en débattre sous un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de la Communauté de communes. Une synthèse de ces débats sera ensuite présentée en G25 avant de proposer le PADD au débat en conseil communautaire. Ce dernier pourra évoluer en fonction des débats qui se seront tenus en communes et au conseil communautaire.

Synthèse du diagnostic et principaux enjeux à intégrer dans le PLUi

La Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne est **un territoire attractif**, avec de nombreux atouts : un cadre de vie rural recherché, un patrimoine naturel et bâti riche, une activité agricole importante. La croissance démographique est soutenue, bien que ralentie récemment, portée par l'attractivité résidentielle liée à Toulouse et Montauban.

La CC présente une **économie productive**, avec une forte présence de l'industrie et de la construction, mais un déficit d'emplois qualifiés locaux. De plus, de nombreux actifs partent travailler ailleurs.

Le territoire est desservi par des **infrastructures de transport structurantes existantes** avec la présence de l'A62, de plusieurs gares. D'autres sont en projet (LGV, SERM, nouveaux échangeurs), et vont renforcer l'accessibilité et l'attractivité de la Communauté de communes.

Le territoire se caractérise par une **Identité villageoise forte**, mais un développement diffus et contrasté selon les zones du territoire.

Face à la diversité des dynamiques urbaines et sociales sur le territoire, les **principaux enjeux portent sur :**

- Des particularités géographiques et culturelles à reconnaître, des équilibres à définir entre le couloir périurbain et les ailes rurales du territoire
- Un développement de l'urbanisation à maîtriser et à arrimer à l'armature territoriale, des territoires émergents à structurer pour améliorer l'intégration sociale et l'animation
- Un enjeu d'adaptation de l'offre résidentielle et des équipements dans un contexte de diversification de la sociologie et des besoins induits
- D'autres lignes de fractures sociologiques à estomper au gré du développement de l'offre résidentielle, des équipements et des services
- Un enjeu de préservation de l'activité commerciale dans les centres-bourgs
- Veiller à un développement commercial équilibré du territoire
- Continuer à accueillir de nouvelles activités économiques en particulier au sein des espaces d'activités économiques existants

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 11 septembre 2025**

- Une dynamique de création d'emplois sur le territoire à renforcer afin de limiter la fuite des actifs vers les territoires voisins
- Pour une gestion équilibrée de l'eau au service de l'agriculture, de la biodiversité et des paysages
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports

Les grandes orientations du projet de PADD

En premier lieu, le PADD prévoit une croissance démographique moyenne annuelle de **1,5%** entre **2024 et 2038**, soit un territoire en capacité d'accueillir près de **10 350 habitants supplémentaires en moyenne**, et la production d'environ 520 logements par an.

Une **armature territoriale** visant autant à consolider les pôles qu'à organiser le développement de manière plus équilibrée a été définie. Elle s'organise en trois strates :

- Quatre pôles structurants - Montech, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre et Verdun-sur-Garonne dont le développement est à conforter, tout en tenant compte que les quatre communes ne connaissent pas les mêmes dynamiques et ne partagent pas les mêmes ambitions de développement.
- Un maillage de pôles de proximité qui polarisent les pratiques et les usages des habitants au quotidien, et qui ont vocation à devenir moteur et support du rééquilibrage territorial en matière d'accueil de population, d'activités économiques et commerciales, d'adaptation de l'offre de services, en complémentarité avec les ressources des pôles structurants. Même si compte tenu de leur diversité, les communes ne connaissent pas les mêmes dynamiques et ne partagent pas les mêmes ambitions de développement.
- Une troisième strate composée de communes rurales et de villages, dont il faut nécessairement permettre un développement raisonnable - à travers une stratégie de mise en valeur de leur cadre de vie privilégié (paysage, rapport de proximité à la nature, espace etc.) ainsi que des éléments de leur petit patrimoine (lavoirs, églises) - tout en y assurant l'animation de la vie sociale.

Le projet se décline autour de 4 axes, à savoir :

Axe 1 : Organiser le futur d'un territoire périurbain et rural aux portes de deux grandes polarités urbaines

Axe 2 : Assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire en cohérence avec ses capacités d'accueil et ses particularités géographiques



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 11 septembre 2025

Axe 3 : La transition écologique et énergétique : un levier pour le développement du territoire riche en diversité naturelle et paysagère

Axe 4 : Améliorer et préserver le cadre de vie

Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'objectif du PLUi vise à tendre vers une réduction de 50% du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience, à l'horizon 2031 et participe à l'atteinte de l'objectif national « Zéro artificialisation nette » introduit par la loi.

Le projet de PLUi priorise le développement des équipements et des infrastructures sur le territoire. Les zones à urbaniser à destination des équipements représentent environ 8% de l'enveloppe globale des zones d'urbanisation futures. Le PLUi prévoit donc, après décompte du besoin en équipements du territoire, 70% de zones d'urbanisation future à vocation d'habitat et 30% à vocation économique

Après une présentation du document, et notamment des grandes orientations de chacun des quatre axes, un échange a eu lieu entre les membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'a été émise.

À l'issue des échanges, le Conseil Municipal a pris acte du contenu du PADD tel que présenté, et du fait qu'il pourra faire l'objet d'évolutions au regard des débats en communes et en communauté de communes.

2025-046. PLUI 12 – MODIFICATION N°1 – AVIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes l'ex-Communauté de Communes du Territoire Grisolles-Villebrumier (PLUi12) approuvé le 9 juin 2022, exécutoire depuis le 17 juillet 2022 et concernant les communes suivantes : Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes, Villebrumier ;

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 11 septembre 2025**

Vu la délibération n°2024.07.22-196 du Conseil Communautaire décidant la modification n°1 du PLUi12, en date du 22 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2025-09 du 26 mars 2025 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne prescrivant la modification n°1 du PLUi12 ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi12 ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie en date du 19 août 2025 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi12 a pour objet :

- L'évolution ponctuelle d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes ;
- L'ouverture de zones AU0 avec création de nouvelles OAP ;
- L'ajustement de l'échéancier prévisionnel des secteurs d'OAP ;
- La correction d'erreurs matérielles (sur une OAP existante et ajout d'une OAP oubliée en secteur U3) ;
- La modification du règlement graphique : intégration de nouveaux bâtiments identifiés en changement de destination, suppression et ajout d'emplacement réservés (ER), ajout de zones humides nouvelles et secteurs d'OAP en prescription, ajustement des zones en lien avec les OAP modifiées ou ajoutées ;
- La modification du règlement écrit ;

Considérant la demande d'avis de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 23 juin 2025, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme

Trois ans après l'approbation du PLUi12, les projets du territoire évoluent et nécessitent des adaptations sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les emplacements réservés (ER) par exemple. Cette procédure permettra également l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones AU0 (habitat et économie) ou l'ajout de bâtiments identifiés pour le changement de destination.

Le règlement écrit nécessite également des évolutions pour clarifier certains points ou assouplir des règles se révélant trop strictes sur certains secteurs ; mais également pour intégrer de nouvelles réglementations, notamment sur le photovoltaïque au sol.

Le règlement écrit a été modifié afin de clarifier certaines formulations trop sujettes à interprétation ou des corrections d'erreurs matérielles. Les règles des annexes et extensions des habitations existantes ont été assouplies en zone U2, U3, A et N, et dans une moindre mesure en zone U1. Ces assouplissements concernent l'aspect extérieur des annexes de petite superficie, afin de permettre des projets de type véranda, carport ou pergola bioclimatique, par exemple. Ils concernent également l'implantation, la superficie et la distance au bâtiment principal dans les zones U3, A et N, afin de donner un peu plus de souplesse à l'évolution des habitations existantes sans pour autant compromettre les enjeux de ces zones.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 11 septembre 2025

Les changements de destination des bâtiments identifiés étaient également restreints aux seuls logements, or certains bâtiments peuvent être facilement reconvertis vers des activités d'artisanat ou de tourisme, par exemple. Ce point a donc été ajouté comme possibilité.

Le règlement modifié intègre également les dernières évolutions législatives concernant l'implantation des installations photovoltaïques au sol, en renvoyant à la charte de la communauté de communes. Cette partie pose également en condition le respect du décret n°2023-1408 du 29/12/2023 et son arrêté du 29/12/202, afin que ces installations ne soient pas considérées comme du foncier artificialisé.

Le règlement, de la zone N, a également été assoupli pour permettre des reconversions de sites dits dégradés comme les anciennes gravières, afin de permettre leur réaménagement ou de mise en valeur de sites naturel et sous réserve de la préservation des enjeux écologiques et paysagers des sites, et de leur mise en œuvre par éco aménagement.

Concernant la commune de POMPIGNAN, la principale innovation concerne la constitution d'une OAP sur le secteur Biscaroles.

La surface concernée par l'OAP est approximativement de 40 000 m². Elle comprend deux secteurs identifiés

- Le premier d'une superficie d'environ 5 400m², à vocation principale d'habitat collectif, avec un nombre de minimal de 20 logements à créer
- Le second d'une superficie d'environ 28 500 m², à vocation principale d'habitat dense, avec un nombre minimal de 60 logements à créer.

Ces deux secteurs comporteront un minimum de 30% de logements locatifs aidés.

Au vu de ces éléments de contexte et du dossier de modification joint à la convocation du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le dossier de modification n°1 du PLUi 12.

**2025-047. AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR
LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS**

Monsieur le Maire indique que le Préfet de la Haute-Garonne a saisi la Commune pour avis sur le projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds dont il fait la présentation.

Une demande de permis de construire a été déposée par la société CPV SUN 40 en mairie de Castelnau-d'Estrétefonds le 24 mars 2025 pour un projet de réalisation de centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 6,37 ha et d'une puissance attendue de 7,9 MWc. Le projet se situe au lieu-dit L'Escrimage.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 11 septembre 2025**

Le projet concerné est situé en zone agricole. Il sera situé à proximité de l'autoroute. Celui-ci correspond à un secteur agricole pouvant accueillir des installations professionnelles de production d'électricité par procédé photovoltaïque au sol.

Vu le dossier et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de création d'un parc photovoltaïque que la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

2025-048. GPSO - AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE N°1

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier en date du 11 juillet 2025 par lequel Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne a soumis pour avis du Conseil Municipal le dossier de demande d'autorisation environnementale n°1 pour les investigations préalables à la ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse. Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois suivant la réception du courrier, soit jusqu'au 11 septembre 2025.

Cette demande constitue le premier des trois avis qui seront sollicités au cours de la procédure au sujet des autorisations environnementales.

Ce dossier concerne les sondages géotechniques et les diagnostics archéologiques (opérations préalables d'archéologie préventive).

L'autorisation environnementale qui sera délivrée à SNCF Réseau lui permettra de libérer les emprises nécessaires à la prise de possession des terrains (défrichement, débroussaillage) et de réaliser les opérations nécessaires au balisage et la mise en place de mesures spécifiques à la limitation de leurs incidences sur l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux abordés dans ce dossier sont les suivants :

- Police de l'eau et des milieux aquatiques
- Atteintes aux espèces et habitats d'espèces protégées
- Interventions sur des sites classés
- Défrichements, destruction de haies
- Travaux aux abords de monuments historiques.

Monsieur le Maire indique que le dossier concerné par sa volumétrie (17 Go et 25 000 pages environ) et sa technicité est d'approche difficile voire impossible.

De plus, le délai imparti et la période à laquelle il a été transmis, en plein été, ne permettent pas d'en faire une étude approfondie.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 11 septembre 2025

Il regrette que ce dossier n'ait pas fait l'objet d'un résumé et d'une approche plus « pédagogique » afin de mieux cerner les enjeux et de donner dans ces conditions un avis éclairé sur la question.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de s'abstenir d'émettre un avis sur ce dossier.

2025-049. CCGSTG - RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retracant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus.

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 22 juillet 2025,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

2025-050. CCGSTG - RAPPORT SPANC 2024

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2024 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2024,

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 11 septembre 2025****Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.****2025-051. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 au Budget principal 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	6 200,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-146 490,00
21538 (21) : Autres réseaux	1 750,00	1326 (13) : Autres établissements publics 1	30 115,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	3 400,00	13461 (13) : Dotation d'équipement des te	29 700,00
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	750,00	13461 (13) - 314 : Dotation d'équipement d	102 475,00
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	3 700,00		
	15 800,00		15 800,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-146 490,00		
61524 (011) : Bois et forêts	146 490,00		
	0,00		
Total Dépenses	15 800,00	Total Recettes	15 800,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2025.

QUESTIONS DIVERSES**Projet « halte vélos »**

Monsieur le Maire apporte des informations sur l'aménagement de cette aire et plus particulièrement sur le mobilier qui a été proposé lors d'une récente réunion avec la société VALORIS, maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu trois tables de pique-nique en bois, des sanitaires, un range vélos et des abris vélos sécurisés. Il y aura une signalétique informant les cyclotouristes des différents commerces sur la commune.

Monsieur Jean-Luc FRISA ajoute que ce projet doit répondre aux prescriptions des ABF notamment au niveau des couleurs du mobilier et des aménagements.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 11 septembre 2025

Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne : collecte ordures ménagères

Monsieur le Maire fait remarquer que le mode de collecte des déchets qui est une compétence de la Communauté de Communes, évolue.

Les habitants de part et d'autre de la départementale vont passer à un mode de collecte collective en bornes enterrées et ce pour des raisons de sécurité, la collecte hebdomadaire devenant dangereuse pour les camions de ramassage.

Ces bornes seront implantées au bas de la Mairie et sur la placette au bas du pont. Les habitants concernés auront un « pass » pour y avoir accès.

L'organisation des tournées va également être repensée afin d'être adaptée aux besoins réels, un système de tarification incitative va être mis en place.

Des agents de la Communauté de Communes vont faire du porte à porte afin de donner des informations sur ces changements et d'apporter aux habitants des conseils concernant la réduction de leurs déchets et le tri de leurs emballages ménagers.

Monsieur le Maire ajoute avoir fait part de son mécontentement auprès du Pôle Environnement. Toutefois, s'agissant de la sécurité des agents de collecte, Monsieur le Maire n'a pu que se résoudre à accepter cette décision.

Rentrée des classes

Monsieur le Maire observe que la rentrée des classes s'est bien déroulée et que le groupe scolaire a accueilli 230 élèves.

Il ajoute que l'accueil de loisirs connaît un succès croissant. Le centre accueille près de 60 enfants en moyenne le mercredi. 8 enfants étaient sur liste d'attente pour cette journée. Après avoir examiné la situation avec la Maison des Jeunes et de la Culture de VERDUN S/ GARONNE, gestionnaire de l'accueil de loisirs, Monsieur le Maire a demandé à ce dernier de recruter un animateur diplômé supplémentaire permettant ainsi d'augmenter les capacités d'accueil.

Flash infos

Madame RIBES indique que le dernier « flash infos municipales et associatives » du mandat vient d'être distribué aux pompignanais. Elle ajoute qu'à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au jour des élections municipales la communication municipale est particulièrement encadrée.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 11 septembre 2025****Opération route d'Ondes**

Madame RIBES rappelle que le dossier concernant l'acquisition des parcelles situées le long de la route d'Ondes, ayant pour objectif d'aménager un chemin piétonnier reliant le complexe sportif à la zone des lacs, a été confié à l'étude de Maître VOVIS, notaire à GRISOLLES, et qu'il est en cours de traitement.

Rallye intercommunal

Madame RIBES indique qu'un rallye découverte des 25 communes membres est organisé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne le samedi 11 octobre. Un stand se tiendra dans notre village sur le parking du complexe sportif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55 minutes.

Le Maire
Alain BELLOC

Le secrétaire de séance
Huguette RIBES

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2025-044. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE PLAQUETTE DE BOIS 2025-2026
- 2025-045. PLUI 25 – DEBAT SUR LE PADD
- 2025-046. PLUI 12 – MODIFICATION N°1 – AVIS
- 2025-047. AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
- 2025-048. GPSO - AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE N°1
- 2025-049. CCGSTG - RAPPORT D'ACTIVITE 2024
- 2025-050. CCGSTG – RAPPORT SPANC 2024
- 2025-051. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1